COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 13 présents / 14voix

Présents: MM. Philippe Bolzoni, Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Isabelle Legris, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Angelo Parisi, Christine Reignier, Marc Sintes.

Excusés: Mr Phlippe Gevaux qui donne procuration à Mme Christine Chaffard,

Absents: Mr José Evangelista

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 7 juillet 2015 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Prise de <u>la compétence PLUI par la CC4R</u>

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015, numérotée 20150706_01 approuvant la prise de compétence PLUI, dans les termes suivants :

Les Lois Grenelle puis la Loi ALUR ont institué le principe du PLU Intercommunal plutôt que Communal. Il est notamment prévu un passage automatique au PLUI, sauf délibérations contraires des conseils municipaux dans les 3 mois précédents, à compter du 27 mars 2017.

La réglementation prévoit en outre que les communes actuellement en POS ou en PLU « non grenellisés » doivent obligatoirement boucler la révision de leurs documents d'urbanisme avant cette même date, sous peine de repasser en Règlement National d'Urbanisme (RNU) le 28 mars 2017.

En outre, le législateur accorde des reports de délais pour ces révisions si c'est l'intercommunalité qui est compétente.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a provoqué le débat auprès des élus du territoire. 3 réunions successives ont été organisées pour discuter de ces enjeux :

Le 8 avril avec les Maires

Le 27 mai en présence de la DDT, pour tous les conseillers communautaires

Le 10 juin à destination de l'ensemble des conseillers municipaux en charge de l'urbanisme dans les communes.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ou non la prise de la compétence PLUi par la CC4R.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, n'approuve pas la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015. (0 pour, 14 contre, 0 abstention)

2) Attribution du marché des eaux pluviales aux Syords

Mme le Maire présente au conseil municipal les offres reçues suite à l'appel d'offres en MAPA du 18 août 2015. Elle fait part au conseil municipal, que suite à l'exclusion de l'entreprise GRAMARI pour une offre anormalement basse, le groupement DECARROUX / GERVAIS présente la meilleure offre au niveau du prix et du technique. Elle rappelle également que ce marché est en coordination avec celui des eaux usées qui a été attribué par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe au groupement DECARROUX / GERVAIS.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention),

- Décide d'attribuer le marché à au groupement DECARROUX / GERVAIS pour un montant de 120 142.70€ HT,
- Constate que la dépense correspondante est bien inscrite au budget ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

3) Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au SMDEA pour le traitement UV

Madame le Maire rappelle les problèmes de contamination bactériologique récurrente des captages du Nant d'Inée et de Folliex. Elle rappelle que la commune a confié au cabinet MONTAMSSON une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de deux unités de désinfection aux réservoirs du Nant d'Inée et de Folliex, faisant suite aux demandes réitérées de l'ARS.

Le dossier d'avant-projet présenté par le cabinet MONTMASSON fait état d'une dépense prévisionnelle de 113 595 Euros HT, travaux et dépenses annexes incluses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Le Maire, et délibéré:

- Approuve le budget prévisionnel de cette opération ci-dessus,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte départemental d'Eau et d'Assainissement pour la réalisation de cette opération,
- Sollicite l'accord du SMDEA de consulter les entreprises avant l'avis attributif,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4) Mandat entre la commune et la PE4R

Il est présenté au conseil municipal un historique de la PE4R et le montant des subventions d'équilibre versées par la commune. Pour l'année 2014, le montant de la subvention versée par St-Jean-de-Tholome s'élève à 113 211 €, dont 37 329 € est rétrocédé par la CAF Caisse d'Albcation Familiale. 24000 heures de garde ont été prises pour les enfants de notre commune. Le total de subvention versé par les 8 communes membres est de 1 058 875 €.

Par rapport au droit européen, si une subvention d'équilibre est supérieure à 500 000 €, il faut metre en concurrence l'association sauf pour la petite enfance si elle est déclarée en SIEG (Service Intérêt Economique Général).

Les 8 communes ont décidé d'admettre la PE4R en SIEG et de lui donner mandat.

La PE4R a établi le 16 septembre 2015 un cahier des charges qui fixe à 6.03 € l'heure en moyenne sur les 4 structures.

Au vu des éléments, le conseil municipal est d'accord pour continuer avec la PE4R pour l'année 2016 et souhaite étudier d'autres solutions de garde pour les années suivantes.

5) Achat de parcelles pour la place de dépôt au Réray

Madame le Maire expose au conseil municipal le souhait de la commission bois d'acheter les parcelles suivantes pour créer une place de dépôt lors des coupes de bois :

- parcelle B 2 408 d'une superficie de 1 163m² appartenant à Monsieur CHATEL LALEY Michel au prix de 1 163 €.
- parcelle B 2410 d'une superficie de 23 m² appartenant à ZUNDEL Jérôme au prix de 23 €,
 - parcelle B 2406 d'une superficie de 954 m² appartenant à Madame VIDONNE Catherine au prix de 954 €,
- parcelle B 2415 d'une superficie de 67 m² appartenant à Madame MOGEON Odile au prix de 67 €.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter les parcelles citées ci-dessus,
- Décide de demander une subvention pour l'achat des parcelles,
- De prendre en charge les frais d'acte;
- De faire établir l'acte notarié par l'étude RAFFIN RENAND et MORET;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

6) Achat de la parcelle B 972 au lieu dit Bennaz

Mme le Maire fait part au conseil municipal que sur la parcelle B 972, un emplacement réservé a été mis, lors de l'élaboration du PLU, pour permettre la régularisation de l'emprise de la piste forestière au col du Réray. Cette parcelle étant actuellement en vente, la SAFER peut préempter uniquement pour un motif agricole ou environnemental. Le motif agricole est que la parcelle fera l'objet d'un bail au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER sur la partie actuellement exploitée par M.CHATEL LALEY (au Nord du chemin). De plus, l'intervention de la SAFER devrait également permettre de régulariser l'emprise du chemin qui traverse actuellement la parcelle. Le prix de vente est fixé à 3 850 € auquel se rajoute les frais d'acte estimés à 1 400 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), décide de ne pas acheter la parcelle à la SAFER et propose de trouver une solution amiable avec l'acquéreur pour acheter l'emplacement réservé.

7) Avenant au marché de l'aménagement du bourg

Madame le Maire expose au conseil municipal l'avenant n°2 du marché cité ci-dessus en objet. Cet avenant a pour but de prendre en compte les prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage et les prestations complémentaires liées aux contraintes non prévisibles d'aménagement de SEMCODA sur un chantier attenant. Le montant de l'avenant est de $35\,980.55 \in HT$.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal :

- Accepte l'avenant n°2,
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2

8) Remboursement des frais à M. SINTES

Madame le Maire fait part au conseil municipal que M. SINTES a payé l'achat de tee-shirts pour les jeux inter villages qui se sont déroulés le 30 août en l'absence d'ouverture de compte de la collectivité. Elle demande au conseil municipal de rembourser M. SINTES.

Après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention) et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

- Accepte de rembourser M. SINTES Marc soit 147.29 €.

9) Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité pour les collectivités et leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale de leurs agents.

La protection sociale s'entend au niveau de la protection complémentaire santé et de la prévoyance (garantie du maintien de salaire en cas de longue maladie).

Les procédures de participation des employeurs s'organisent selon deux modalités possibles, et ce pour chacun des deux mécanismes: une participation dans le cadre de «contrats labellisés» choisis par l'agent lui-même, et /ou une participation dans le cadre d'une «convention de participation» signée avec un organisme mutualiste par l'employeur public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), décide de participer à hauteur de $30 \in a$ la protection complémentaire santé de chaque agent.

10) Echange de terrain entre la commune et M. PELLISSON

Vu la Déclaration préalable n°7424015C0017 accordée le 24 septembre 2015,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Canel le 2 septembre 2015 à la demande du propriétaire du terrain,

Vu les articles L. 141-3 e 6 du Code de la Voirie Routière

Après avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention) et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

- Accepte d'acquérir 96 m² au titre de l'emplacement réservé n°12 du PLU afin d'élargir le chemin rural existant dénommé chemin rural dit « des Bois de la Morte » pour un montant total de 1€,
- Décide de vendre à M. PELLISSON 75 m² situés en haut de talus en bordure la voirie communale $n^{\circ}3$ pour un montant de total de 1 € (frais à sa charge)
- Décide que la rédaction de ces 2 actes se fera sous la forme administrative,
- Décide de désigner Mme BERNARD-BERNADET Suzanne pour cette rédaction d'actes,
- Autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants et tous documents y afférents.

11) Proposition du prix d'achat de la buvette

Mme le Maire informe le conseil municipal des avancées sur l'éventuel achat du relais du Môle. Suite au conseil municipal du 7 juillet 2015, une rencontre avait été organisée avec le vendeur pour lui signifier la proposition du conseil municipal. Celle-ci étant insuffisante pour le vendeur, Mme le Maire et les adjoints lui propose d'acheter également le chalet attenant et lui demande une proposition de prix. Le prix fixé pour la buvette et le chalet est de 300 000 €.

Le conseil municipal, au vu des travaux à effectuer, décide de faire une contre proposition à 200 000 €.

12) Facturation des consommations d'eau

Vu la difficulté récurrente d'effectuer un certain nombre de relevé de compteurs d'eau (absence prolongée des résidents, résidences secondaires, relances infructueuses...) malgré le temps passé par le personnel communal, Vu les conséquences financières pour le budget eau,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'appliquer la moyenne des consommations d'eau des 3 dernières années augmentée de 20 % pour les compteurs d'eau non relevés,
- Décide d'appliquer la moyenne des consommations d'eau des 3 dernières années pour les compteurs défectueux